

**Cour  
Pénale  
Internationale**



**International  
Criminal  
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 4 octobre 2016

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II**

Composée comme suit : M. le juge Marc Perrin de Brichambaut, juge président  
Mme la juge Olga Herrera Carbuccion  
M. le juge Peter Kovacs

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
AFFAIRE**

***LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO***

**PUBLIC**

Avec 13 annexes confidentielles *ex parte* uniquement disponibles aux participants et ONG soumettant les observations, une annexe confidentielle *ex parte* uniquement disponible aux participants et une annexe publique

Rapport du Greffier sur l'exécution de la Décision ICC-01/04-01/06-3217

Origine : Greffier

**Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :**

**Le Bureau du Procureur**

Fatou Bensouda

**Le conseil de Thomas Lubanga Dyilo**

Ms Catherine Mabilie

Mr Jean-Marie Biju-Duval

**Les représentants légaux des victimes**

**V01**

M. Luc Walley

M. Franck Mulenda

**Les représentants légaux des victimes**

**V02**

Mme Carine Bapita Buyangandu

M. Paul Kabongo Tshibangu

M. Joseph Keta Orwinyo

**Le Bureau du conseil public pour les victimes**

Mme Paolina Massidda

**GREFFE**

**Le Greffier**

M. Herman von Hebel

**La Section d'appui aux conseils**

**L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

**La Section de la détention**

**La Section de la participation des victimes et des réparations**

Mme Isabelle Guibal

**Fonds au profit des victimes**

M. Pieter de Baan

## **I. Introduction**

1. Ce rapport est enregistré à la suite de « l'Ordonnance rendue en application de la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve » (l'« Ordonnance ») en date du 15 Juillet 2016, par laquelle la Chambre avait invité les Etats concernés ainsi que les organisations intéressées à soumettre des observations pour le 30 septembre 2016 conformément au paragraphe 8 de l'Ordonnance.<sup>1</sup>

## **II. Classification**

2. Conformément à la norme 23bis(1) du Règlement de la Cour, les annexes 1 à 7 et 9 à 14, au présent rapport sont classifiées confidentielles *ex parte* uniquement disponibles aux participants et ONG soumettant les observations parce qu'elles contiennent les noms et coordonnées de membres du personnel des organisations et n'ont pas encore fait l'objet d'un examen par la Chambre. L'annexe 8 est classifiée confidentielle uniquement disponible aux participants à la demande des autorités congolaises. L'annexe 15 contenant les observations des Nations Unies est classifiée publique à la demande de l'organisation.

## **III. Base juridique**

3. Le rapport est enregistré sur le fondement des règles 13(1) et 103(1) du Règlement de Procédure et de Preuve.

## **IV. Soumissions**

4. Conforme à l'Ordonnance de la Chambre, le Greffe a sollicité la coopération de l'État congolais et l'assistance d'organisations intergouvernementales, pour assurer la plus large publicité possible à l'invitation faite par la Chambre.

---

<sup>1</sup> «Ordonnance rendue en application de la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve », ICC-01/04-01/06-3217, en date du 15 juillet 2016.

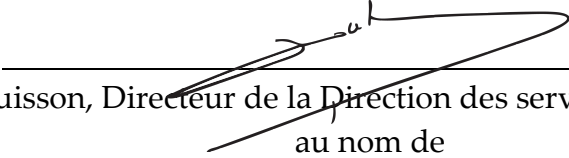
5. Le 26 septembre 2016, le Greffe a reçu les observations de la Fédération des Jeunes pour la Paix Mondiale («FJPM») ainsi qu'une proposition de projet collectif, en date du 25 septembre 2016 qui font l'objet de l'annexe 1.
6. Le même jour, le Greffe a reçu les observations de l'Association pour la réconciliation et la paix en Ituri («ARPI»). Les observations se trouvent ci-jointes en annexe 2.
7. Le 28 septembre 2016, le Greffe a reçu les observations du Réseau des Associations des Droits de l'Homme de l'Ituri («RADHIT») datées du 27 septembre 2016 qui font l'objet de l'annexe 3. Le Greffe a reçu ce même jour les observations de la Ligue pour la Paix et les Droits de l'Homme («LIPADHO») à Mahagi, datées du 25 septembre 2016 qui font l'objet de l'annexe 4. Le Greffe a également reçu les observations ainsi qu'une proposition de projet de réparation collective, des Actions Féminines pour la Défense des Droits de l'Homme («AFDDHO»), datées du 26 septembre 2016. Les observations se trouvent ci-jointes en annexe 5.
8. Le 29 septembre 2016, le Greffe a reçu les observations de la Ligue pour la Paix et les Droits de l'Homme («LIPADHO») à Bunia, en date du 29 septembre 2016 transmises en annexe 6. Il a également reçu les observations de Terre des Enfants («TDE»), en date du 29 septembre 2016. Ces observations se trouvent ci-jointes en annexe 7.
9. Ce même jour, les autorités congolaises ont sollicité par l'intermédiaire du Greffe une extension pour soumettre leurs observations. La note verbale soutenant cette demande est transmise en annexe 8.
10. Le 30 septembre 2016, à 04h17, le Greffe a reçu les observations de la part d'un groupe d'experts «*Observations of Dr. Golden, Mr. Higson-Smith, Professor Ní Aoláin and Dr. Wühler pursuant to Rule 103 of the Rules of Procedure and Evidence*», en date du 30 septembre 2016. Les observations se trouvent ci-jointes en annexe 9. Le même jour, à 14h21, le Greffe a reçu les observations de *Child Soldiers International*, datées du 30 septembre 2016. Les observations se

trouvent ci-jointes en annexe 10. A 21h13, le Greffe a reçu d'un particulier un «Projet de reboisement de 20 Ha dans douze chefferies en territoire de Djugu et d'Irumu province de l'Ituri» et «Projet de relance agricole dans quatorze chefferies en territoire de Djugu et d'Irumu province de l'Ituri», transmis en annexe 11.

11. Le 1er octobre à 12h00, le Greffe a reçu un document intitulé « Réponse rapide de fonds aux profits des enfants soldats dans les conflits interethniques par réhabilitation de tronçon routier Bunia-Shari-Kabarole-Balazana, Walu en Collectivités des Bahema IRUMU/Sota et des Babira Babelbe et Mobala » transmis en annexe 12. A 13h53, le Greffe a reçu le projet d'un particulier nommé « Projet d'Amélioration de la gouvernance locale par la gestion pacifique des conflits, la protection de l'environnement et les Moyens d'Existence dans les Entités Territoriales Décentralisées en Province de l'Ituri, à l'Est de la RDC ». Ce projet a été enregistré dans l'annexe 13.

12. Le 3 octobre à 19h53, le Greffe a reçu les observations des *Women's Initiatives for Gender Justice*, en date du 3 octobre 2016. Ces observations se trouvent ci-jointes en annexe 14.

13. Le 30 septembre 2016 à 18h30, le Greffe a reçu les soumissions consolidées de l'Organisations des Nations au nom de la MONUSCO, datées du 30 septembre 2016. Les observations sont transmises en annexe 15.

  
 \_\_\_\_\_  
 Marc Dubuisson, Directeur de la Direction des services d'appui judiciaire  
 au nom de  
 Herman von Hebel, Greffier

Fait le 4 octobre 2016

À La Haye, Pays Bas